

COMMUNE DE HIRTZFELDEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 AVRIL 2023

Sous la présidence de Monsieur Stéphane SENEZ, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

Présents : M. Christophe BITARD, 1^{er} adjoint
Mme Tiphonie LUDIERES, 2^{ème} adjointe
M. Maurice PLOSKONKA, 3^{ème} adjoint
Mme Carine PETERMANN, 4^{ème} adjointe

M. Thierry DEMMEL, M. Michel SAUVAGEOT, M. Frédéric PROBST (à partir du point n°5), Mme Sylvie NOTO-SUPPIGER, M. Denis IMHOFF, M. Frédéric GOETZ, Mme Sandrine BLONDEAU, les conseillers.

Absents excusés : Mme Marie GOETZ

Procurations : Mme Marie GOETZ à Mme Carine PETERMANN

Absents : Mme Myriam NAEGELIN, M. Mathieu LANG

Sur proposition du Maire, M. Maurice PLOSKONKA, adjoint au maire, est nommé secrétaire de séance. Il sera assisté de Mme Céline BARQUIN, secrétaire de mairie.

Le quorum étant atteint, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2023
2. Délégations du conseil au maire
3. Budget principal - Compte Administratif 2022
4. Budget principal - Compte de Gestion 2022
5. Fixation des taux d'imposition 2023
6. SIVU du Centre Hardt : participation communale 2023
7. Acte administratif : échange du chemin rural désaffecté rue de Bâle
8. Opération bois : facturation du stère supplémentaire
9. SCOT Colmar Rhin Vosges : désignation d'un nouveau délégué titulaire
10. Organisation du temps scolaire – Reconduction pour la rentrée 2023-2024
11. Budget principal - Affectation du résultat 2022
12. Budget Primitif 2023
13. Lotissement Les Galets de la Hardt : prix de vente des lots
14. Budget annexe Lotissement Les Galets de la Hardt – Compte administratif 2022
15. Budget annexe Lotissement Les Galets de la Hardt – Compte de gestion 2022
16. Budget annexe Lotissement Les Galets de la Hardt – Budget 2023
17. Désignation d'un référent déontologue de l' élu local
18. Informations – Communications

Point n°1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2023

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2023, expédié à tous les membres.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité dont une abstention (D. Imhoff),

➤ **Approuve** le procès-verbal de la séance du 7 février 2023

Suivent les signatures au registre des délibérations.

M. Imhoff et Mme Noto-Suppiger font remarquer que la maison sise 22 rue de la République est maintenant occupée et ils expriment leur soulagement qu'il en soit ainsi plutôt qu'elle soit démolie.

Point n°2 - Délégations du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2020.

(3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Décisions municipales relatives à la location de la salle polyvalente :

Dates	Locataire	Objet de la location	Prix de la location
11/03/2023	ACCH	Irish Pub	475 €

(*) Délibération du 16/11/2021

M. Imhoff demande si cette association ne devait pas bénéficier de la gratuité accordée une fois par an aux associations locales. M. le Maire répond que c'était juste sur l'année 2022, suite aux conséquences financières liées à la crise sanitaire. Quant aux nouveaux tarifs votés en 2022, ils s'appliqueront à partir du 1^{er} août 2023 pour les associations.

(13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les zones U et NA prévues au POS ;

Le conseil municipal est également informé qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été présentée :

- le 22/02/2023 à la demande de Me Pascal SOMMERHALTER, notaire à Mulhouse,

SS

et que ni la Commune ni la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach (CC du 27.02.2017, point n°8) ne font valoir leur droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N° d'ordre	Références cadastrales		Situation du bien	Contenance	Nature	Zonage du PLUi	Observation
02/2023	S.01 S.01 S.08	P. 33 P. 96 P. 23	3 rue d'Oberhergheim	787 m ² 21 m ²	Bâti	UA et 2AUa	

Point n°3 – Budget principal - Compte Administratif 2022

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 1^{er} adjoint, délégation « Finances »

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe BITARD, 1^{er} adjoint au maire avec délégation « Finances », après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

- Considérant que M. Stéphane SENEZ, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

- Procédant au règlement définitif du budget de 2022,

- Propose de fixer comme suit les différentes sections budgétaires et les budgets annexes :

SUBDIVISIONS COMMUNE	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2021		Opérations de l'exercice			Résultats à la clôture de l'exercice 2022	
	Déficits	Excédents	Excédent capitalisé / part affectée à l'investissement	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement	---	346 281,91€	-200 000 €	1 039 711,19€	1 151 755,16€		258 325,88 €
Section d'investissement	- 69 166,06 €		-----	152 768,20€	379 557,13€		157 622,87 €
TOTAUX		277 115,85 €	-200 000 €	1 192 479,39€	1 531 312,29€		415 948,75 €

Hors de la présence de M. le Maire et après délibération, l'assemblée communale, à raison de 9 voix pour, une voix contre (D. Imhoff) et une abstention (S. Noto-Suppiger),

➤ **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

➤ **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et les crédits annulés.

55

Point n°4 – Budget principal - Compte de Gestion 2022

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 1^{er} adjoint, délégation « Finances »

Le Conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération, l'assemblée communale, à raison de 10 voix pour et deux abstentions (D. Imhoff, S. Noto-Suppiger),

- **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et les crédits annulés.

M. Frédéric GOETZ suggère de communiquer les comptes de la commune dans un prochain bulletin communal.

Arrivée de M. Frédéric PROBST qui rejoint sa place au sein du conseil.

Point n°5 - Fixation des taux d'imposition 2023

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 1^{er} adjoint, délégation « Finances »

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, est présenté à l'assemblée.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. **Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.**

En conséquence, M. le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 6,61 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,83 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,13 %

➤ **Charge** le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point n°6 - SIVU du Centre Hardt : participation communale 2023

Rapporteur : M. Christophe BITARD, 1er adjoint, délégation « Finances »

Il est défini dans les statuts du syndicat intercommunal du Centre hardt que les trois communes dont sont issus les Corps de Sapeurs-Pompiers contribuent financièrement au prorata du nombre d'habitants. Il est proposé pour cette année de maintenir la contribution communale à 25 € par habitant.

La population légale entrée en vigueur le 1er janvier 2023 étant de 1328 habitants et la contribution par habitant de 25 €, la contribution communale 2023 sera de 33 200 €.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

➤ **Approuve** la proposition susvisée.

Point n° 7 - Acte administratif : échange du chemin rural désaffecté rue de Bâle

Rapporteur : M. le Maire

A la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 au 24 mai 2022 suite à la désaffectation du chemin rural à l'usage du public sis rue de Bâle, parcelle n°24 en section 54, en vue de sa cession par un échange de terrain avec une partie de la parcelle privée n°32 en section 58 déjà

utilisée ce jour par le public, le procès-verbal d'arpentage a été réalisé par un géomètre désigné par M. Pierre Paul Jecker, propriétaire échangeur.

La commune est maintenant chargée de rédiger l'acte administratif d'échange.

Vu la délibération n°10 du conseil municipal en date du 29 mars 2022,

Vu l'arrêté du maire n°30/2022 prescrivant l'enquête publique,

Vu le rapport du commissaire enquêteur M. Zimmerlé en date du 27 mai 2022,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à rédiger l'acte administratif d'échange et tout document résultant de ce dossier,
- **Désigne** M. Christophe BITARD, 1^{er} adjoint, pour représenter la Commune.

Point n°8 – Opération bois : facturation du stère supplémentaire

Rapporteur : M. Christophe BITARD, 1^{er} adjoint, délégation « Finances »

Chaque année, la commune propose aux habitants de 65 ans et plus, une corde de bois gratuite à façonner soi-même. Pour mémoire, une corde représente 4 stères.

Il a été constaté que la quantité attribuée n'est pas toujours respectée.

M. le Maire propose de facturer chaque stère supplémentaire qui aura été façonné au-delà de la corde offerte.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer à 70 € le prix du stère supplémentaire.

Point n°9 - SCOT Colmar Rhin Vosges : désignation d'un nouveau délégué titulaire

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission du conseil municipal de Mme Céline Glaentzlin, conseillère municipale et représentante titulaire au sein du SCOT Colmar Rhin Vosges, il convient de nommer un nouveau délégué titulaire auprès de cette instance.

Il est rappelé que M. Mathieu Lang est actuellement délégué titulaire et les délégués suppléants sont M. Denis Imhoff et Mme Carine Petermann.

Vu les articles L. 5721-1 à L. 5722-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3.3. du conseil municipal d'Hirtzfelden en date du 18 juin 2020 – « Election des délégués au SCOT Colmar-Rhin-Vosges »

Considérant que la commune dispose de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant que l'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant, et qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Sur proposition de Monsieur Stéphane SENEZ, Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Décide**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,
- **Désigne** M. Stéphane SENEZ comme membre délégué titulaire ;
- **Charge** le maire de transmettre cette décision à M. le Président de la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach pour prise en compte.

Point n°10 - Organisation du temps scolaire – Reconduction pour la rentrée 2023-2024

Rapporteur : Tiphanie LUDIERES, 2^{ème} adjointe, délégation Affaires scolaires et Jeunesse

L'inspection d'académie et la Direction académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, par un courrier du 28 novembre 2022, informe le maire qu'une campagne de renouvellement ou de modification éventuelle de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2023-2024 a lieu après trois années de fonctionnement de la semaine de 4 jours.

Les membres du conseil d'école, réunis le 7 mars 2023, ont formulé à l'unanimité un avis favorable pour la reconduction de la semaine de quatre jours.

Le conseil municipal est également invité à émettre un avis par délibération qui sera transmis conjointement à l'avis du conseil d'école à l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription pour avis.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Hirtzfelden,

Après avis du conseil d'école en date du 7 mars 2023,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente la reconduction de la semaine de 4 jours,

Après délibération, et à l'unanimité,

- **Emet** un AVIS FAVORABLE au renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2023-2024, avec les horaires suivants :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h

SS

- **Charge** le Maire de transmettre les délibérations concordantes et la grille hebdomadaire à l'inspection de l'éducation nationale.

Point n°11 – Budget principal – Affectation du résultat 2022

Rapporteur : M. Christophe BITARD, 1er adjoint, délégation « Finances »

La section de fonctionnement accuse un excédent de 258 325,88 € au 31 décembre 2022.

Après délibération, le Conseil municipal, à raison de 10 voix pour et trois abstentions (M. Sauvageot, M. Imhoff et S. Noto-Suppiger)

- **Décide** de prélever de ce solde un montant de 100 000 € pour l'affecter en section d'investissement.

Point n°12 - Budget Primitif 2023

Rapporteur : M. Christophe BITARD, 1er adjoint au maire, délégation « Finances »

Une validation du budget a été émise par Mme DELAVAL, Conseillère aux décideurs locaux le 23 février 2023 puis une réunion avec les commissions réunies s'est tenue le 28 mars 2023, lors de laquelle le budget primitif 2023 a été présenté et discuté.

Le budget de fonctionnement 2023

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 060 995 €.

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses (36 %), suivi des charges à caractère général (30 %), puis les autres charges de gestion courante (19 %). Les 15 % restants se répartissent entre les atténuations de produits (4 %), les charges financières (7 %) et les charges exceptionnelles (4 %).

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 018 017,12 €.

L'excédent reporté de l'exercice 2022 est de 158 325,88 €.

Elles proviennent principalement des attributions de compensations versées par la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (95 000 €), du contrat de forçage Holcim (364 000 €), des impôts locaux (242 000 €), de la dotation forfaitaire/ Dotation solidarité rurale versée par l'état (40 000 €), du FNGIR (46 000 €), et des loyers des immeubles (40 000 €).

Le budget d'investissement 2023

Les principales dépenses d'investissement concernent :

- La mise en place de caméras – Aux abords des bâtiments communaux et routes départementales – pour un montant de 97 000 € TTC
- Installation d'une main courante au stade de football solde pour un montant de 27 395 € TTC
- Rénovation de l'éclairage public – Luminaires Leds pour un montant de 101 543 € TTC
- Achat d'un véhicule communal pour un montant de 45 000 € TTC
- Remboursement des emprunts pour un montant de 118 000 € TTC

Le montant total des dépenses d'investissements s'élève à 388 938 € report compris.

Concernant les recettes d'investissement, elles proviennent notamment du virement de la section de fonctionnement, des fonds de compensation FCTVA, de la taxe d'aménagement, de subvention du Département (CeA), de subvention de la FAFA, de subvention de la Région Grand'Est, Subvention de la DETR et de la vente de biens immobiliers.

Outre les subventions éventuelles, il est prévu d'autofinancer les dépenses d'investissement en 2023.

De plus,

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;

COMMUNE DE HIRTZFELDEN

Année 2022

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction perçues Montant Brut annuel	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
SENEZ Stéphane Maire	23 269,86 €	0 €	0 €
BITARD Christophe 1 ^{er} Adjoint	8 191,92 €	0 €	0 €
LUDIERES Tiphanie 2 ^{ème} Adjointe	8 191,82 €	0 €	0 €
PLOSKONKA Maurice 3 ^{ème} Adjoint	8 191,82 €	0 €	0 €
PETERMANN Carine 4 ^{ème} Adjointe	8 191,82 €	0 €	0 €

Le Conseil municipal, après délibération, à raison de 9 voix pour, une voix contre (D. Imhoff) et deux abstentions (M. Sauvageot, S. Noto-Suppiger),

➤ **Adopte** le budget 2023 :

- Pour la section de fonctionnement à 1 176 343,00 € de recettes et de dépenses,
- Pour la section d'investissement à 743 410,87 € de recettes et de dépenses.

Dans le cadre des prévisions budgétaires, M. Denis Imhoff suggère que des travaux de rénovation de la salle polyvalente, comme la réfection des fenêtres plus isolantes, le changement du système de chauffage serait nécessaire. Il considère cela comme une priorité. M. Christophe Bitard lui répond que la rénovation de l'éclairage public par du led est également considérée comme une priorité à laquelle la commune a répondu. Il n'est pas réalisable d'effectuer tous les travaux nécessaires en une année.

M. Imhoff rappelle que la porte de l'église devrait être repeinte. M. le Maire l'informe qu'un devis a été reçu pour un montant de 600 €. Cette charge incombe au conseil de fabrique. La commune ne subvient aux travaux que si le conseil de fabrique n'y parvient pas financièrement.

SS

Point n°13 – Lotissement Les Galets de la Hardt : prix de vente des lots

Rapporteur : M. Christophe BITARD, 1er adjoint, délégation « Finances »

Le permis d'aménager déposé par le Maire au nom de la commune pour la création d'un lotissement communal rue de la République a été accordé le 13 mars 2023

Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Considérant l'avis des commissions réunies du 28/03/2023,

M. le Maire propose de porter le prix de l'are à 16 650 € HT.

A ce prix s'ajouteront les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire, d'enregistrement, de droit de mutation. Ce prix de vente pourra être revu à la hausse ou à la baisse tous les ans par décision du Conseil Municipal.

La commune appliquera la TVA de 20 % sur la totalité du prix de vente des terrains cessibles et non sur la marge. En conséquence, les acquéreurs bénéficieront de droits de mutation réduits sur le prix HT. Pour mémoire, la commune devient collecteur de la TVA pour le compte de l'Etat et lui reversera le différentiel entre la TVA payée à l'occasion des travaux et sur la TVA encaissée à l'occasion de la vente des terrains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe** le prix de vente viabilisé de chaque lot à 16 650 € HT/ l'are et dit que ce prix pourra être réévalué sur décision du Conseil Municipal.
- **Approuve** le principe de TVA sur la totalité et non sur la marge en précisant que les déclarations de TVA seront effectuées trimestriellement,
- **Dit** que le prix de vente HT sera indexé à l'évolution du taux de la TVA en vigueur.
- **Autorise** le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

Point n°14 - Budget annexe Lotissement Les Galets de la Hardt – Compte administratif 2022

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 1er adjoint, délégation « Finances »

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe BITARD, 1er adjoint au maire avec délégation « Finances », après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

55

- Considérant que M. Stéphane SENEZ, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances du budget annexe – Lotissement les Galets de la Hardt en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Procédant au règlement définitif du budget de 2022,
- Propose de fixer comme suit les différentes sections budgétaires et les budgets annexes :

SUBDIVISIONS COMMUNE	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2021		Opérations de l'exercice			Résultats à la clôture de l'exercice 2022	
	Déficits	Excédents	Excédent capitalisé / part affectée à l'investissement	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement				104 434,26 €	104 434,26€		0 €
Section d'investissement			-----	104 434,26 €	0€	-104 434,26 €	
TOTAUX	0 €	0 €		208 868,52€	104 434.26€	-104 434,26 €	

Hors de la présence de M. le Maire et après délibération, l'assemblée communale, à l'unanimité,

- **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et les crédits annulés.

Point n°15 - Budget annexe Lotissement Les Galets de la Hardt – Compte de gestion 2022

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 1^{er} adjoint, délégation « Finances »

Le Conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures :

SS

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération, l'assemblée communale, à l'unanimité,

- **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et les crédits annulés.

Point n° 16 - Budget annexe Lotissement Les Galets de la Hardt – Budget 2023

Rapporteur : M. Christophe BITARD, 1^{er} adjoint, délégation Finances

Vu les articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé applicable au budget principal de la Commune de Hirtzfelden,

Considérant le projet de budget annexe Lotissement Les Galets de la Hardt présenté par M. Christophe Bitard, adjoint au maire, délégation « Finances »,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le « Budget annexe Lotissement Les Galets de la Hardt » 2023, conformément aux tableaux ci-après :

Budget annexe : LOTISSEMENT LES GALETS DE LA HARDT

FONCTIONNEMENT

Dépenses		
011 - 605	Travaux	250 000,00
011 - 6045	Etudes, prestations de services	14 000,00
011 - 627	Services bancaires	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	373 434,26
65 - 6588	Autres charges de gestion courante – Arrondis TVA	10,00
042 - 7133	Opérations d'ordre entre section – Sortie du stock	104 434,26
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	746 878,52

Recettes		
70	Vente terrains aménagés	373 434,26
042-	Opérations d'ordre entre section – Variation en	373 434,26

SS

7133	cours de production	
75	Autres produits de gestion courantes	10,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	746 878,52

Le budget de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 746 878,52 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 269 010 € HT et les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 373 434,26 € HT. Le reste des dépenses et recettes correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels.

INVESTISSEMENT

Dépenses		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - Déficit	104 434,26
040-3351	Opérations d'ordre entre section- terrain –	102 309,26
040-3354	Opérations d'ordre entre section- Etudes	16 125,00
040-3355	Opérations d'ordre entre section- Travaux	250 000,00
040-3358	Opérations d'ordre entre section- Frais financiers	5 000,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	477 868,52

Recettes		
040 - 3551	Stocks – terrains aménagés	102 309,26
040-3354	Etudes	2125,00
021	Virement à la section de fonctionnement	373 434,26
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	477 868,52

Le budget d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 477 868,52 €

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 104 434,26 € HT et les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 373 434,26 € HT. Le reste des dépenses et recettes correspondent encore une fois à des jeux d'écritures sans flux financiers réels.

Point n°17 – Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

Rapporteur : Monsieur le maire

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit que tout élu local pourra, au 1^{er} juin 2023, consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, inscrite à l'article L. 1111-1 du code général des collectivités territoriales.

SS

Le référent déontologue pourra donc conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin, point n° 9, du 21 mars 2023,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant que le Centre de Gestion du Haut-Rhin propose d'exercer cette mission dans le cadre de la mutualisation avec les centres de gestion du Territoire de Belfort et du Bas-Rhin, en s'appuyant sur le dispositif existant pour le référent déontologues agents

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **D'Adopter** la proposition du Centre de Gestion du Haut-Rhin édictée dans l'extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 21 mars 2023,
- **D'Autoriser** le maire à signer une convention d'adhésion à ce dispositif avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin établissant une facturation à la saisine, qui se conforme aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 selon les modalités suivantes :

SS

- Collectivité affiliée : 125 euros par heure, 400 euros par demi-journée, 800 euros par jour.

- Collectivités non affiliées : 150 euros par heure, 500 euros par demi-journée, 1000 euros par jour.

La facturation inclut le montant des vacations versées aux référents déontologues fixé réglementairement (soit 80 euros/dossier ou 200 euros pour une séance d'une demi-journée en cas de réunion collégiale, 300 euros pour le Président), majoré de frais afférents à l'accès et au support du dispositif.

- **De Préciser** que tout conseiller municipal pourra saisir le référent déontologue désigné dans le cadre de la convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

Point n°18 – Informations – Communication

Stéphane SENEZ, Maire

Point d'apports volontaires : 3 nouveaux conteneurs jaunes (papiers, plastiques, alu...) ont été déposés sur le parking devant l'atelier communal suite à l'extension des consignes de tri. Ces conteneurs sont parés d'images représentatives de la nature.

Traffic des poids lourds sur la RD2 : une réunion en présence d'élus de la CeA, et des maires des communes concernées (Weckolsheim, Dessenheim, Rustenhart et Hirtzfelden) a eu lieu le 17 février dernier. Un essai sera réalisé sur 6 mois par la pose de panneaux signalétiques au niveau du rond-point de Weckolsheim pour dévier le passage des poids lourds de la RD2.

Antenne radioélectrique TDF : l'étude pour la pose d'une deuxième antenne dans la forêt non loin du stade de foot n'est pas concluante. Une autre étude est en cours près d'Holcim, derrière l'ancienne déchèterie.

SIVU du Centre Hardt : Suite à la démission de sa fonction de Chef de Corps et du SIVU, Grégory GERRER est remplacé par un habitant d'Hirtzfelden, l'adjudant Jérémy SELTZ, depuis le 1^{er} février 2023.

Avenir du site des déchets verts à Hirtzfelden : la commission cadre de vie et environnement convie le conseil municipal à la réunion qui aura lieu le 19 avril prochain à 19h.

Réunion de préparation de la journée du commerce et de l'artisanat à la Com'com le 20 mars dernier.

L'année dernière 5 communes ont participé. A voir si notre commune pourrait être intéressée. La Com'com va lancer une enquête auprès des artisans et commerçants. Pour garantir la réussite de cette opération, ils devront jouer le jeu. Opération prévue en octobre 2023.

Rappel : le réseau téléphonique au cuivre va être interrompu en 2024 puis déposé en 2025.

Il est vivement conseillé aux habitants n'ayant pas encore la fibre, d'y adhérer avant cette échéance, même s'il ne dispose que d'une ligne téléphonique, sans contrat internet.

SS

Projet Motor Park et parc de loisirs à l'Anneau du Rhin : le conseil municipal a été destinataire d'une invitation à participer à une réunion publique organisée par M. Rinaldi (patron de l'Anneau du Rhin). Certains habitant d'Hirtzfelden ont également été destinataires d'un flyer dans leur boîte aux lettres. Cette réunion publique aura lieu le 25 avril 2023 à 20h à l'Espace Horizon à Biltzheim.

Christophe BITARD, 1^{er} adjoint

26 mars 2023 : Participation à l'**AG de l'association des pêcheurs de Hirtzfelden** qui a rassemblé un grand nombre d'adhérents. Carine Petermann et moi-même avons été très bien accueillis. L'association est en recherche de solutions de financement.

Rencontre annuelle avec l'Association Les Mêmes d'Hirtz le 27 mars.

L'association doit faire face à une baisse du nombre d'enfants à l'école et donc au périscolaire. Une réflexion est en cours.

Tiphanie LUDIERES, 2^{ème} adjointe

Le Conseil municipal des enfants s'est réuni lundi 3 avril et a finalisé l'opération chasse aux œufs du 15 avril. Il invite toute la commission jeunesse à se joindre à lui.

Le dimanche 16 avril, les petits conseillers se rendront à l'Art Rhéna, pour une journée organisée pour l'ensemble des conseillers municipaux de la CC Alsace Rhin Brisach.

Maurice PLOSKONKA, 3^{ème} adjoint

Les dernières **décorations de Pâques** ont été déposée de part et d'autre du village.

Quatre arbres ont été abattus à l'arrière du 22 rue de la République.

Carine PETERMANN, 4^{ème} adjointe

La distribution des géraniums aura lieu le vendredi 5 mai à 16h dans la cour de l'atelier municipal. Les commandes seront préparées vendredi matin.

Le projet pour la création d'un bulletin municipal annuel fera l'objet d'une réunion le 11 mai 2023 à 20h. Les devis entrés seront examinés et les idées pour mettre en page une rétrospective de l'année 2022. La commission communication y invite tout le conseil.

Divers : M. Christophe Bitard apporte une réponse à M. Imhoff suite à sa question concernant le contrat de bail civil avec TDF : l'indexation du prix est bien à l'année.

Le Maire clôt la séance à 20h51.

SS